



INSCRIPTION AU TABLEAU



PROCEDURE DE DEMANDE

- ▶ La demande d'inscription doit être adressée par LRAR au président du conseil de l'ordre du département d'exercice
- ▶ Celle-ci doit faire l'objet d'un accusé réception par le conseil départemental (sauf si la décision du conseil départemental de l'ordre doit intervenir dans un délai inférieur à un mois).
- ▶ Si le demandeur s'est trompé de destinataire (il n'a pas saisi le conseil départemental de l'Ordre compétent), le conseil de l'Ordre indûment saisi doit adresser la demande au conseil départemental de l'Ordre compétent, et en informer l'intéressé. départemental de l'Ordre compétent dûment saisi.
- ▶ Si la demande est incomplète, le conseil départemental de l'Ordre doit indiquer au demandeur les pièces manquantes, et fixer un délai pour leur envoi.



CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INSCRIPTION

- ▶ En fonction du pays où la formation a été dispensée ainsi que de la nationalité du demandeur, les documents à fournir sont différents.
- ▶ se référer aux tableau, check list et à la liste des formations européennes présumées conformes
- ▶ toute personne qui demande son inscription au tableau doit prouver qu'elle a une connaissance suffisante de la langue française pour exercer la profession. le candidat à l'inscription peut faire la preuve de sa connaissance de la langue par tout moyen (formation effectuée en France, document attestant qu'il a un niveau minimum B2 au cadre européen commun de référence pour les langues). Toutefois, si de tels documents permettent de prouver que le candidat à l'inscription a un niveau suffisant de connaissance en français, ils ne sont pas obligatoires, ni toujours suffisants.
- ▶ en cas de doute, le président du conseil départemental de l'ordre ou son représentant peut entendre l'intéressé. **Formulaire 2**
- ▶ A l'issue de l'entretien, le conseil départemental de l'ordre devra prendre une décision qui devra être notifiée au candidat à l'inscription, en lui indiquant qu'elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif dont dépend le conseil départemental.

ORIGINE DIPLÔME	NATIONALITÉ PRATICIEN	CHECK LIST N°
FRANCE	FR	1
	UE/AEEE/SUISSE/ANDORRE	1
	HORS UE	1
UE/AEEE/SUISSE	FR	2
	UE/AEEE	2
	HORS UE	3
HORS UE	FR	3
	UE	3
	HORS UE	3
HORS UE MAIS RECONNU DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UE	FR	3
	UE	3
	HORS UE	3
CAS PARTICULIERS		4

1. **Check List n°1** : Praticien de nationalité française ou européenne ou d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen ou suisse ou andorrane ou hors union européenne titulaire d'un diplôme français

Tout praticien titulaire d'un diplôme d'état français de docteur en chirurgie, peu importe la nationalité, à l'appui d'un dossier complet de demande d'inscription peut prétendre à une inscription.

a. Généralités

- Demande d'inscription
- Curriculum vitae
- Pièce d'identité en cours de validité
- Diplôme
- Bulletin n°2 du casier judiciaire français datant de moins de trois mois
- Déclarations sur l'honneur
- Attestation de responsabilité civile professionnelle

b. Si le praticien est de nationalité étrangère

- Attestation de nationalité (si celle-ci n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité)
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois
- Evaluation de la connaissance de la langue française

c. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de situation professionnelle actuelle délivrée par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois
- Certificat d'inscription OU de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois

d. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays non membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il était inscrit datant de moins de trois mois

N.B. Tout document rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal européen. Exception faite pour le Portugal où il n'existe pas de traducteurs assermentés : les traductions pourront être établies par l'alliance française au Portugal.

2. **Check List n°2** : Praticien de nationalité française ou européenne ou d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen ou suisse titulaire d'un diplôme européen ou d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen ou suisse

a. Généralités

- Demande d'inscription
- Curriculum vitae
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de nationalité (si celle-ci n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité)
- Diplôme
 - Si la date de début de formation au diplôme est antérieure à celle énumérée dans la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance automatique des titres de formation
 - Attestation de droit acquis datant de moins de trois mois : certificat délivré par les autorités compétentes de l'État membre auprès desquelles il était inscrit déclarant que l'intéressé a effectivement et licitement exercé les activités en cause sur leur territoire pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années précédant la délivrance du certificat
 - Si le praticien n'est pas en mesure de fournir ce document :
 - Autorisation ministérielle
- Bulletin n°2 du casier judiciaire français datant de moins de trois mois
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois
- Déclarations sur l'honneur
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Evaluation de la connaissance de la langue française

b. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de situation professionnelle actuelle délivrée par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois
- Certificat d'inscription OU de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois

c. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays non membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il était inscrit datant de moins de trois mois

N.B. Tout document rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal européen. Exception faite pour le Portugal où il n'existe pas de traducteurs assermentés : les traductions pourront être établies par l'alliance française au Portugal.

3. **Check List n°3** : Praticien de nationalité hors union européenne et titulaire d'un diplôme européen ou d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen ou suisse / Praticien de nationalité française ou étrangère titulaire d'un diplôme hors union européenne (reconnu ou non au sein d'un autre état membre de l'union européenne)

a. Généralités

- Demande d'inscription
- Curriculum vitae
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de nationalité (si celle-ci n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité)
- Diplôme
- Autorisation ministérielle
- Bulletin n°2 du casier judiciaire français datant de moins de trois mois
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois
- Déclarations sur l'honneur
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Evaluation de la connaissance de la langue française

b. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de situation professionnelle actuelle délivrée par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois
- Certificat d'inscription OU de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il est/était inscrit datant de moins de trois mois

c. Si le praticien exerce ou exerçait au sein d'un pays non membre de l'Union Européenne

- Extrait de casier judiciaire du pays d'exercice datant de moins de trois mois
- Certificat de radiation délivré par les autorités auprès desquelles il était inscrit datant de moins de trois mois

N.B. Tout document rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté auprès d'un tribunal européen. Exception faite pour le Portugal où il n'existe pas de traducteurs assermentés : les traductions pourront être établies par l'alliance française au Portugal.